



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle



Division des Etablissements
et de la Vie Scolaire
Bureau de la Scolarité

Affaire suivie par
Véronique LUCIETTO, IEN
Circonscription de Pompey
Muriel NOEL

Téléphone
03 83 93 57 19

Mél.
muriel.noel
@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 17h00

Le Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Monsieur MBASSI Erick-Emmanuel
Madame CARRIERE Magali
13 rue de Nancy
54670 MALLELOY

Nancy, le 16 janvier 2020

Objet : Instruction en famille - Année scolaire 2019/2020 – Code de l'éducation
Circulaire 2017-056 du 14/04/2017
Loi n° 2019-791 du 26/07/2019
Décret n° 2019-823 du 02/08/2019

Référence : DEVS/SCOLARITE/B.113/MN/N° 72
Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 176 69387821

Monsieur, Madame,

Vous avez déclaré l'instruction à domicile de votre enfant **MBASSI Soham né le 15/10/2015**.

Conformément au code de l'éducation nationale et aux textes cités en objet, je vous informe que le contrôle réglementaire et obligatoire aura lieu le **LUNDI 2 MARS 2020 à 14h00** à votre domicile.

Il se déroulera en 3 temps :

1. Entretien avec les parents : présentation du projet mis en œuvre (démarches, méthodes pédagogiques ...) visant à l'acquisition par votre enfant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement.
2. Contrôle par Madame LUCIETTO, Inspectrice de l'Education Nationale, Messieurs DUMET et NOUVIAN, Conseillers pédagogiques, de l'instruction de votre enfant à partir des documents présentés (manuels, cahiers ou classeurs, fiches, réalisations) sous forme papier ou numérique, qu'il vous faut apporter si le contrôle a lieu hors du domicile, mais aussi à travers des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et son état de santé, destinés à apprécier ses acquisitions dans le cadre fixé aux articles D. 131-12 et R. 131-13. (cf. Art. R. 131-14. 30 octobre 2016 J.O. DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 7 sur 94).
3. Présentation du bilan et indication du caractère satisfaisant ou pas de l'instruction.

Un rapport écrit vous sera ensuite envoyé dans un délai de trois mois.

S'il apparaît que le droit à l'instruction de votre enfant n'est pas respecté, un second contrôle sera programmé dans l'année.

Le coupon-réponse ci-joint sera à me retourner obligatoirement, par courrier postal ou électronique, pour le MERCREDI 5 FEVRIER 2020 au plus tard.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle,

Philippe TIQUET